

Arrêté validant la votation cantonale du 17 mai 2009

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 17 mai 2009;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,
arrête:

Article premier La votation cantonale du 17 mai 2009 sur la loi du 2 septembre 2008 concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

J. STUDER

La chancelière,

M. ENGHEBEN